

# Actes non remboursables

Dernière mise à jour le: 12/12/2023



**L'Assurance Maladie prend en charge les prestations de soins à la personne, c'est à dire toutes les prestations qui concourent à l'établissement des diagnostics médicaux ou au traitement des maladies humaines.**



## COTATION

La cotation de ces actes est libre mais doit correspondre logiquement au temps de travail médical.

Ces actes doivent être facturés sous format libre sans utilisation de feuilles de soins et déclarés comme honoraires non conventionnels.

## INDICATIONS

Les actes non remboursables concernent en particulier :

La délivrance de certificats médicaux (certificat médical de non-contre-indication sportive, pour une assurance, pour l'obtention d'un logement, dans le cadre d'une procédure judiciaire par exemple, pour coups et blessures, etc.)

La constitution d'un dossier administratif :

- renouvellement du certificat MDPH (le premier certificat MDPH se cote MPH)
- première inscription et renouvellement de l'APA
- implémentation des données sur le site Via-trajectoire...etc)

**On doit retrouver dans le dossier médical du patient :**

- **le motif du certificat**
- **la trace de la facture**

# AIDE PRATIQUE

## ORGANISATION

L'affichage de ces tarifs dans la salle d'attente et sur tout autre support (agenda en ligne, annuaire santé d'ameli.fr, etc.) est une obligation légale.

Le médecin conventionné de secteur 1 applique les tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés sauf :

- en cas d'une exigence particulière du patient, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation
- en cas de non respect du parcours de soins

Les certificats médicaux ont une tarification libre.

## RÉALISATION DE L'ACTE

Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même consultation, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support différent.

## RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

[Certificats-absurdes.fr](http://Certificats-absurdes.fr) : site qui répertorie tous les certificats absurdes en France.